



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2024/06-22

Objet : Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Jean-Marc FRUCTUS Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER (délibération n° I – 19h45).

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAYRE à Isabelle TRAPPIER
Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
Jean-Philippe ANTOINE à Sophie LAFEUILLADE
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

Absents :

Clotilde FRETÉ
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2024/06-22 : Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

- Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-I à L153-60, R151-I à R153-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil municipal N°2016-04/23 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2023/12-60 du 5 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée du PLU,
Vu les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvés par délibérations N°2019/05-03 en date du 16 mai 2019, N°2023/06-36 et N°2023/06-37 en date du 27 juin 2023.
Vu la délibération de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 mai 2024, portant sur l'avis de réaliser une évaluation environnementale pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant l'étude du schéma directeur d'assainissement et de gestion d'eaux pluviale de la commune,

Considérant la décision en date du 15/05/2024 de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Travaux, Urbanisme » en date du 11 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance

Isabelle TRAPPIER



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 24/06/2024
Document rendu exécutoire le 24/06/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240624-2024-06-22-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2024